

DP = Déclaration Préalable / PC = Permis de Construire / PA = Permis d'Aménager / PD = Permis de Démolir

SP = Surface de Plancher / ES = Emprise au Sol

<sup>(1)</sup> Périmètre protégé = Abords des monuments historiques (500 m ou périmètre adapté), Site Patrimonial Remarquable (SPR), site classé, site inscrit

Nature des travaux	Seuil ou condition (SP = surface de plancher / ES = emprise au sol)	Autorisation d'urbanisme	
		Droit commun	Périmètre protégé <sup>(1)</sup>
Abri de jardin	SP ou ES ≤ 5 m <sup>2</sup>	Aucune formalité	DP
	SP ou ES > 5 m <sup>2</sup> et ≤ 20 m <sup>2</sup>	DP	
	SP ou ES > 20 m <sup>2</sup>	PC	
Affouillement et exhaussement de sol (non prévus dans un permis de construire)	Si prévu dans le permis de construire	Aucune autre formalité (instruit avec le permis)	
	Hauteur / Profondeur ≤ 2 m, quelle que soit la superficie	Aucune formalité	
	Hauteur / Profondeur > 2 m et superficie < 100 m <sup>2</sup>	Aucune formalité	
	Hauteur/Profondeur > 2 m et superficie ≥ 100 m <sup>2</sup> et < 2 ha	DP	PA
	Hauteur / Profondeur > 2 m et superficie ≥ à 2 ha	PA	
Aire d'accueil gens du voyage, terrains familiaux	> 2 résidences mobiles pour habitat permanent ou ≥ 2 résidences démontables (SP totale > 40 m <sup>2</sup> )	PA	
	Si pas soumis à PA	DP	
Aire de stationnement ouverte au public, dépôt de véhicules, garage collectif de caravanes ou mobile-homes	Moins de 10 unités	Aucune formalité	PA
	Entre 10 et 49 unités	DP	PA
	A partir de 50 unités	PA	
Antenne-relais de radiotéléphonie mobile	Hauteur ≤ 12 m et sans local technique ou local ≤ 20 m <sup>2</sup>	DP	
	Hauteur > 12 m et sans local technique ou local ≤ 20 m <sup>2</sup>	DP	PC
	Quelle que soit la hauteur, avec local technique > 20 m <sup>2</sup>	PC	
Camping, parc résidentiel de loisirs (PRL)	Capacité d'accueil ≤ 20 personnes ou ≤ 6 emplacements (tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs)	DP	
	Capacité d'accueil > 20 personnes ou > 6 emplacements (tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs)	PA	
	Création ou agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un village de vacances	PA	
	Travaux modifiant la végétation qui limite l'impact visuel dans un terrain de camping ou un PRL existant	PA	
Caravane	Stationnement sur la voie publique	Aucune formalité	
	Installation sur le terrain de la résidence du propriétaire	Aucune formalité	
	Installation dans un camping ou parc résidentiel de loisirs	Aucune formalité	
	Installation sur un autre terrain ≤ 3 mois par an	Aucune formalité	
	Installation sur un autre terrain > 3 mois par an	DP	
Caveau et monument funéraire	Situé dans un cimetière	Aucune formalité	DP
	Hors cimetière	voir Poteau, pylône, statue	
Changement de destination (voir les 5 destinations et 20 sous-destinations sur les imprimés)	Sans travaux	DP	
	Avec travaux modifiant les structures porteuses ou les façades	PC	
Chantier (cabane ou baraque de chantier)	Directement nécessaire à la conduite des travaux ou à la commercialisation d'un bâtiment	Aucune formalité pendant la durée du chantier	
Châssis, serre de production	Surface ≤ 2 000 m <sup>2</sup>	Aucune formalité	≤ 2 000 / > 2 000
			DP
	Surface > 2 000 m <sup>2</sup>	PC	Idem
Hauteur > 4 m	PC		Idem
Classe démontable (en cas d'insuffisance d'accueil)	Implantation pendant toute la durée du chantier (même > 1 année scolaire)	Aucune formalité	
Clôture	Toute clôture, y compris agricole	Aucune formalité	DP
	Sur délibération du conseil municipal	DP	
Coffret (climatiseur, pompe à chaleur...)	Modification de l'aspect extérieur	DP	
Construction existante (voir aussi "Extension" et "Ravalement")	Travaux d'entretien, réparation ordinaire, travaux intérieurs	Aucune formalité	
	Modification de l'aspect extérieur (sauf ravalement) : ouverture en toiture, transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre, changement de menuiseries extérieures...	DP	
	Transformation de plus de 5 m <sup>2</sup> de surface close en surface de plancher	DP	

DP = Déclaration Préalable / PC = Permis de Construire / PA = Permis d'Aménager / PD = Permis de Démolir

SP = Surface de Plancher / ES = Emprise au Sol

<sup>(1)</sup> Périmètre protégé = Abords des monuments historique (500 m ou périmètre adapté), Site Patrimonial Remarquable (SPR), site classé, site inscrit

Nature des travaux	Seuil ou condition (SP = surface de plancher / ES = emprise au sol)		Autorisation d'urbanisme		
			Droit commun	Périmètre protégé <sup>(1)</sup>	
<b>Construction nouvelle</b>	Hauteur ≤ 12 m		Hauteur > 12 m		
	SP ou ES ≤ 5 m <sup>2</sup>	Aucune formalité	DP	H ≤ 12 m : DP H > 12 m : PC	
	SP/ES > 5 m <sup>2</sup> et ≤ 20 m <sup>2</sup>	DP	PC	Idem	
	SP/ES > 20 m <sup>2</sup>	PC		Idem	
<b>Construction ou installation temporaire</b> dispensée d'autorisation d'urbanisme	Opération		Durée maximale de la dispense		
	Cas général (piscine gonflable ou hors sol...)		3 mois	15 jours	
	Construction nécessaire au relogement d'urgence ou accueil de migrants		1 an		
	Classe démontable		Durée du chantier		
	Foire commerciale, manifestation culturelle ou sportive		Durée limitée à 1 an	Durée limitée à 3 mois	
	Bâtiment de chantier nécessaire à la conduite des travaux		Durée du chantier		
	Maintenance des activités économiques exercées dans un bâtiment reconstruit ou restauré < 300 m du chantier		1 an (moins de 300 m du chantier)	3 mois (moins de 300 m du chantier)	
<b>Coupe et abattage d'arbres</b>	Hors espace boisé classé		Aucune formalité		
	En espace boisé classé d'un PLU opposable		DP		
	En bois, forêt et parc d'un PLU prescrit		DP		
<b>Culture, commerce</b> (manifestations culturelles)	Manifestations culturelles, commerciales, touristiques ou sportive (foire exposition, cirque...) <i>voir aussi "Construction ou installation temporaire"</i>		Aucune formalité si manifestation ≤ 1 an	Aucune formalité si manifestation ≤ 3 mois	
<b>Démolition</b>	Cas général		Aucune formalité	PD	
	Bâtiment menaçant ruine		Aucune formalité		
	En cas de délibération du conseil municipal		PD		
<b>Éolienne domestique</b>	Hauteur (= mât + nacelle, sans les pales) < 12 m		Aucune formalité	DP	
	Hauteur ≥ 12 m		PC		
	<i>(Pour information, les projets de fermes éoliennes des entreprises qui produisent de l'énergie et qui sont soumis à autorisation environnementale sont dispensés d'autorisation d'urbanisme. L'autorisation environnementale vaut permis de construire)</i>				
<b>Équipement public</b> Ouvrage, installation	Pont		Aucune formalité	DP	
	Création ou modification d'une voie		Aucune formalité	PA	
<b>Espace public</b>	Création d'un espace public (square, jardin public...)		Aucune formalité	PA	
<b>Étang, mare, bassin aquatique</b>	<i>voir Affouillement</i>				
<b>Exhaussement du sol</b>	<i>voir Affouillement</i>				
<b>Extension d'une construction existante</b>	Surface existante + extension ≤ 150 m <sup>2</sup>		Surface existante + extension > 150 m <sup>2</sup>		
	1) SP ou ES créée ≤ 5 m <sup>2</sup>		Aucune formalité (ou DP si modification de l'aspect extérieur)		
	2) SP / ES créée > 5 m et ≤ 20 m <sup>2</sup>		DP		
	3) SP / ES créée > 20 m <sup>2</sup> et ≤ 40 m <sup>2</sup> - Hors zone U d'un PLU		PC sans recours architecte	PC avec recours architecte	
	- En zone U d'un PLU		DP	PC avec recours architecte	DP
4) SP / ES créée > 40 m <sup>2</sup>		PC sans recours architecte	PC avec recours architecte		
<b>Fosse agricole</b>	Bassin ≤ 10 m <sup>2</sup>		Aucune formalité		
	Bassin > 10 m <sup>2</sup> et ≤ 200 m <sup>2</sup>		DP		
	Bassin > 200 m <sup>2</sup>		PC		
<b>Gens du voyage</b>	<i>Voir Aire d'accueil</i>				
<b>Golf</b>	<i>voir Sports</i>				
<b>Habitation légère de loisirs (HLL)</b>	Surface ≤ 35 m <sup>2</sup> et implantée dans un terrain de camping ou dans un parc résidentiel de loisirs		Aucune formalité	DP	
	Surface > 35 m <sup>2</sup> et implantée dans un terrain de camping ou dans un parc résidentiel de loisirs		DP		
	Implantée hors camping (ou parc résidentiel de loisirs) et surface > 5 m <sup>2</sup> et ≤ 20 m <sup>2</sup>		DP (droit commun)		
	Implantée hors camping (ou parc résidentiel de loisirs) et surface > 20 m <sup>2</sup>		PC (droit commun)		

DP = Déclaration Préalable / PC = Permis de Construire / PA = Permis d'Aménager / PD = Permis de Démolir  
 SP = Surface de Plancher / ES = Emprise au Sol

(1) Périmètre protégé = Abords des monuments historique (500 m ou périmètre adapté), Site Patrimonial Remarquable (SPR), site classé, site inscrit

Nature des travaux	Seuil ou condition (SP = surface de plancher / ES = emprise au sol)	Autorisation d'urbanisme				
		Droit commun		Périmètre protégé (1)		
<b>Lotissement</b> (la 1 <sup>ère</sup> division d'un terrain en vue de la construction constitue un lotissement)	Sans espace ni équipement communs (= division de terrain)	DP		PA		
	Si espaces ou équipements communs (voirie, réseaux, espaces verts, stationnement, espaces de jeu...)	PA				
<b>Mobil-home</b>	<i>voir Résidence mobile de loisirs</i>					
<b>Mobilier urbain</b>	Abribus, sanisette, banc, distributeur de pains, pizzas...	Aucune formalité		DP		
<b>Mur</b> (pour un mur de clôture, voir « Clôture »)	Mur de soutènement (sert à retenir de la terre)	Aucune formalité				
	Mur < 2 m de hauteur	Aucune formalité		DP		
	Mur (autre que soutènement ou clôture) dont hauteur ≥ 2 m	DP				
<b>Parc résidentiel de loisirs (PRL)</b>	<i>voir Camping</i>					
<b>Parking</b>	<i>voir Aire de stationnement</i>					
<b>Photovoltaïque (centrale solaire au sol)</b> (Instruction et décision = Etat car production d'énergie)	Puissance < 3 Kw crête et hauteur ≤ 1,80 m	Aucune formalité		DP		
	Puissance < 3 Kw et hauteur > 1,80 m	DP				
	Puissance ≥ 3 Kw et ≤ 250 Kw	DP		PC		
	Puissance > 250 Kw	PC				
<b>Photovoltaïque (panneaux sur construction)</b>	Quelle que soit la superficie des panneaux et la puissance (considéré comme accessoire de la construction)	DP				
<b>Piscine</b> enterrée, hors-sol, gonflable	<b>Couverture dont hauteur ≤ 1,80 m ou piscine non couverte</b>	<b>Couverture dont hauteur &gt; 1,80 m</b>				
	Bassin ≤ 10 m <sup>2</sup>	Aucune formalité				DP
	Bassin > 10 m <sup>2</sup> et ≤ 100 m <sup>2</sup>	DP		PC		<i>idem</i>
	Bassin > 100 m <sup>2</sup>	PC				<i>idem</i>
	<b>A l'occasion de la couverture de la piscine</b>					
	Surface créée hors bassin ≤ 20 m <sup>2</sup> ou ≤ 40 m <sup>2</sup> si extension en zone U	DP				<i>idem</i>
	Surface créée hors bassin > 20 m <sup>2</sup> ou > 40 m <sup>2</sup> si extension en zone U	DP		PC		<i>idem</i>
<b>Piscine hors-sol ou gonflable :</b>	Aucune formalité si ≤ 3 mois				Rien si ≤ 15 jours	
<b>Plate-forme</b>	Nécessaire à l'activité agricole	Aucune formalité		DP		
	Autre qu'agricole ≤ 20 m <sup>2</sup> d'emprise	DP				
	Autre qu'agricole > 20 m <sup>2</sup> d'emprise	PC				
<b>Poteau, pylône, statue</b>	Emprise ≤ 5 m <sup>2</sup>	<b>Hauteur ≤ 12 m</b>		<b>Hauteur &gt; 12 m</b>		
		Aucune formalité		DP		
	Emprise > 5 et ≤ 20 m <sup>2</sup>	DP		PC		<i>idem</i>
		PC				<i>idem</i>
<b>Publicité</b>	Enseignes et panneaux publicitaires		Aucune formalité urbanisme (code de l'environnement)			
	Sans délibération de la commune		Aucune formalité		DP	
<b>Ravalement de façade</b>	Sur délibération du conseil municipal		DP			
	Habitat permanent (gens du voyage) ≤ 3 mois consécutifs		Aucune formalité			
<b>Résidence mobile de loisirs (RML) ou mobil-home</b> (doit conserver en permanence ses moyens de mobilité)	Habitat permanent (gens du voyage) > 3 mois consécutifs		DP			
	Autre qu'habitat permanent dans un camping ou PRL		Aucune formalité			
	Ni habitat permanent, ni en camping ou PRL = <b>Interdit hors camping ou PRL</b>					
<b>Serre</b>	<i>voir Châssis, serres de production</i>					
<b>Sport ou loisirs (terrain), parc d'attraction</b>	Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés		PA			
	Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeu et de sport		PA si > 2 ha, rien sinon		PA systématique	
	"City stade" = droit commun		DP si ≤ 20 m <sup>2</sup> ou PC si > 20 m <sup>2</sup>			
	Golf		PA si > 25 ha, rien sinon		PA systématique	
<b>Stationnement</b>	<i>voir Aire de stationnement</i>					
<b>Statue</b>	<i>voir Poteau, pylône</i>					
<b>Terrasse</b>	De plain pied (quelle que soit la superficie)		Aucune formalité		DP	
	Pas de plain pied = en fonction de la surface		DP si ≤ 20 m <sup>2</sup> ou PC si > 20 m <sup>2</sup>			
<b>Toiture</b>	Réfection à l'identique		Aucune formalité			
	Modification du galbe, de la taille, de la couleur ou autre		DP			
<b>Véranda</b>	<i>voir Extension d'une construction existante</i>					